



DEL056_2025

En exercice : 10
Présents : 10
Excusés : 0
Absents : 0

Résultats de vote :

Pour : 8 voix
Contre : 1 voix
Abstentions : 1 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

DÉPARTEMENT DU GARD - COMMUNE DE DOURBIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

Le samedi 13 septembre 2025, le de la Commune de Dourbies, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel des séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Irène LEBEAU, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 08/09/2025

Secrétaire de séance : **Marc SAUVAIRE**

Membres présents :

Irène LEBEAU, Marc SAUVAIRE, Jean-Claude THION, Renaud ESCANDE, Gaëlle JOSSINET, Corinne THERIC, Jean-Luc ABLE, Jean-Marie PONCELET, Laurent BALSAN, Christian RAGUES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Achat de la parcelle AB319

Le Conseil municipal de Dourbies est saisi d'une proposition d'acquisition de la parcelle AB 319, d'une superficie de 3 411 m², actuellement propriété du Conseil départemental du Gard et affectée à l'usage du service des routes. Cette opération s'inscrit dans le cadre des besoins identifiés par la collectivité notamment en matière d'aménagement et de stockage des véhicules et matériel communaux.

Le Conseil départemental du Gard a accepté l'offre d'achat formulée par la commune pour un montant de 60 000 € hors frais de notaire, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation temporaire prévoyant la mise à disposition gracieuse d'une travée au profit du service départemental des routes.

La convention d'occupation temporaire sera rédigée en concertation avec les services départementaux pour préciser les droits et obligations de chaque partie, notamment la durée et les conditions d'occupation de la travée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AB139, d'une superficie de 3 411 m², propriété du Conseil départemental du Gard, pour un prix de 60 000 € hors frais de notaire, aux conditions suivantes :
 - Les frais annexes (notaire, géomètre, publicité foncière) sont à la charge de la commune.
 - La transaction est subordonnée à la signature d'une convention d'occupation temporaire avec le Département, prévoyant la mise à disposition gracieuse d'une travée
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant dûment mandaté, à :
 - désigner un notaire pour recevoir l'acte de vente et rédiger les documents afférents;
 - signer l'acte authentique de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de

l'opération ;

- conclure la convention d'occupation temporaire avec le Conseil départemental du Gard, après avis des services juridiques ;
- engager les démarches administratives (publicité, enregistrement, etc.) et financières (paiement du prix, frais).

Fait et délibéré en mairie le samedi 13 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Marc SAUVAIRE

Le Maire,
Irène LEBEAU

